
LE CENSEUR.

N^o. 6.

DE L'ESPRIT PUBLIC EN FRANCE,
ET PARTICULIÈREMENT DE L'ESPRIT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS (1).

LA France, pendant le règne de la féodalité, offrait, sous un certain point de vue, l'aspect que présente aujourd'hui l'Europe. Ses Rois réduits à un simple droit de suzeraineté que l'insubordination des seigneurs rendait même illusoire, n'exerçaient de véritable pouvoir qu'en qualité de seigneurs sur les habitans de leurs domaines privés. Chaque province, chaque seigneurie formait un Etat particulier, et tous ces petits Etats étaient, soit en eux-mêmes, soit les uns à l'égard des autres, dans une situation à-peu-près semblable à celle où se trouvent depuis long-temps les divers Etats européens. L'autorité des seigneurs reposait, comme

(1) Voyez la quatrième livraison, pag. 156.

plus tard celle des Rois, sur la souveraineté de leur juridiction, sur l'obéissance passive de leurs sujets, sur l'équilibre existant entre les forces des principaux fiefs, équilibre qui assurait l'indépendance des petits seigneurs à-peu-près de la même manière que la balance établie entre les grandes puissances de l'Europe protège l'autorité des petits princes. Un seigneur puissant qui aurait voulu entreprendre de devenir chef unique de la France avait donc à faire à-peu-près ce qu'aurait à faire aujourd'hui un prince qui aspirerait en Europe à la monarchie universelle.

Cette tâche n'effraya point la politique des descendans de Hugues Capet. Ils s'attachent à connaître les vices du système féodal, et ils s'en servent habilement pour en ruiner tous les appuis. Ils profitent de l'état de détresse et de pénurie auquel les seigneurs se trouvent réduits, par l'effet de leurs guerres domestiques, pour les engager, par leur exemple, à affranchir à prix d'argent, les habitans de leurs terres et à leur vendre des chartes de commune; ils profitent de l'état d'asservissement et de misère dans lequel ils les avaient toujours tenus pour les engager à se mettre sous leur protection et à les prendre pour garant des engagements que les seigneurs contractaient envers eux. Ils se servent des rivalités des seigneurs pour les rendre tous justiciables de leurs tribunaux particuliers, et pour faire exécuter par les uns les jugemens par lesquels ils dépouillent les autres de leur crédit et de

leurs richesses. La barbarie des duels judiciaires leur offre le prétexte le plus heureux pour établir l'instruction des procès par écrit et par témoins qui dégoûte les seigneurs des fonctions de juge, la doctrine des appels au suzerain qui fait arriver par gradation toutes les affaires au tribunal suprême du Roi, les bailliages qui sont chargés de réviser les jugemens des seigneurs, et qui, par l'adroite doctrine des cas royaux, achèvent de ruiner les justices seigneuriales. Ils s'autorisent du désordre qu'engendrait la bizarrerie et la contrariété des usages établis dans les diverses seigneuries pour faire des lois générales, et ils intéressent l'avarice des seigneurs à l'observation de ces lois, en leur abandonnant le produit des amendes prononcées contre les infracteurs. A la faveur des mécontentemens qu'excitent les altérations successives de valeur que les seigneurs font subir à leurs monnaies, ils leur enlèvent le droit de continuer à en fabriquer. Enfin il n'est point un abus dont ils ne tirent habilement parti, pour étendre leur autorité, et ils trouvent dans les progrès qu'elle fait des moyens pour lui en faire faire chaque jour de nouveaux.

A mesure que le pouvoir des Rois s'étend, les querelles des seigneurs perdent de leur vivacité, la servitude du peuple devient moins dure, les institutions et les mœurs cessent d'être aussi barbares. Cependant ce changement est peu favorable à l'esprit public, parce que les Rois s'attachent plus à faire des sujets que des citoyens. Loin de chercher à unir les Français, ils mettent un art profond à les diviser, pour

les mieux soumettre. Louis-le-Gros arme les communes contre les seigneurs; Philippe-Auguste met la petite noblesse aux prises avec les seigneurs du premier rang; Philippe-le-Bel connaissant les ressentimens dont le clergé, les seigneurs et les communes sont animés les uns contres les autres, convoque des Etats-généraux auxquels il appelle les trois ordres. et il ne les rapproche que pour les mieux diviser. Tandis qu'il repousse toutes leurs demandes sous prétexte qu'ils ne sont point d'accord, il leur vend chèrement à chacun des chartes qui ne sont propres qu'à envenimer leurs haïnes mutuelles. Enfin, en même temps que les Rois entretiennent la désunion entre les Français des diverses classes, ils cherchent à les tous assujétir à leur puissance, ou, pour mieux dire, ils ne les divisent que pour les intéresser tous également à leur faire la cour et à rechercher leur protection; c'est ainsi qu'aux Etats-généraux convoqués par Philippe-le-Bel, les trois ordres, au milieu de leurs dissensions, font des efforts égaux pour gagner ce prince et obtenir son appui; de sorte que la Nation ne paraît assemblée que pour reconnaître sa suprême puissance. La politique dont les Rois se servent pour étendre leur autorité ne met donc pas moins d'obstacles à la naissance et aux progrès du patriotisme par les jalousies et les haïnes qu'elle alimente entre les divers ordres de citoyens, que par l'esprit de servitude qu'elle leur inspire à tous.

Cette marche artificieuse était trop utile à l'autorité des Rois pour qu'ils ne la suivissent pas avec

persévérance. Dès le règne de Philippe-le-Bel elle avait déjà fait passer dans leurs mains les plus hautes prérogatives de la souveraineté, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, le droit exclusif de battre monnaie, de faire la paix et la guerre, de recruter des armées, avec les moyens d'en avoir habituellement à leur solde. C'est à la faveur de la même tactique qu'opposant successivement les évêques aux papes et les papes aux évêques, ils étaient parvenus à ruiner presque entièrement la puissance des uns et des autres, et à les dépouiller du droit de justice qu'ils avaient usurpé sur les seigneurs, au commencement de la dynastie régnante; c'est par cette conduite, en un mot, qu'ils avaient réussi à ravir aux seigneurs presque toutes leurs prérogatives, à s'emparer de tous les pouvoirs, à faire reconnaître leur autorité aux citoyens de toutes les classes, et à ne presque plus compter en France que des sujets, même parmi leurs vassaux les plus puissans.

Ils se servent pour conserver leur pouvoir, et lui faire faire de nouveaux progrès, des mêmes moyens qu'ils avaient employés pour le conquérir. Ils font tourner à son profit les choses même qui semblent les plus propres à le détruire. L'administration inconsidérée, capricieuse et dure des premiers Valois, les violens murmures qu'elle excite, et la guerre civile qu'elle finit par allumer, ne servent, en dernier résultat, qu'à rendre leur autorité plus absolue; si la nation veut faire des efforts pour recouvrer ses droits, trop peu éclairée pour leur donner une sage direction, elle les fait tourner à son malheur et à sa honte, et

sa résistance à l'oppression n'est pas moins funeste à sa liberté que sa soumission au pouvoir arbitraire.

Bientôt les grands tout-à-fait vaincus par l'ascendant de la puissance royale, et n'osant plus prétendre, dans leurs domaines, à l'exercice de la souveraineté, changent de vues et de conduite, et donnent à leur ambition une direction toute nouvelle. Ils n'aspirent plus qu'à étendre et affermir le pouvoir des Rois, qu'ils avaient fait tant d'efforts pour détruire, et à devenir leurs ministres après avoir été si longtemps leurs rivaux ; espérant ainsi sans doute exercer en leur nom l'autorité qu'ils avaient perdue, et parvenir peut-être à la reconquérir. En même temps le clergé sépare sa cause de celle de la nation, et conspire avec les grands pour aggrandir l'autorité des Rois, de qui seuls désormais ils peuvent attendre des honneurs et des richesses.

Cependant, tandis que les grands et le clergé agissent de concert pour étendre la prérogative royale, un simple corps de judicature, qui portait envie à leur crédit, ose concevoir la pensée d'en arrêter les progrès et de s'en arroger une des attributions les plus éminentes. Le parlement, que les Rois avaient institué, uniquement pour juger les procès, usant avec art de la considération que lui avaient donnée ses lumières, du lustre que les Rois avaient répandu sur lui en allant tenir dans son sein des lits de justice, et y régler les plus grandes affaires de l'Etat, de la popularité qu'il s'était acquise en accueillant les pétitions des individus et des provinces qui se plaignaient à lui des actes arbitraires de l'autorité, et particuliè-

rement de l'habitude que les ministres avaient prise de faire publier leurs ordonnances dans son sein , et de les faire transcrire sur ses registres pour leur donner plus d'autorité , s'arrogé le droit de soumettre les lois à son approbation et à la formalité de l'enregistrement , comme à une condition sans laquelle elles ne pouvaient avoir aucune force ; il s'associe ainsi à la puissance législative , et parvient à faire reconnaître cette usurpation. Plus tard , il réussit également à soumettre les grands à sa juridiction , et à se faire reconnaître pour la cour des pairs du royaume. Ces deux hautes prérogatives le mettent en état de lutter avec avantage contre les grands ; mais cette lutte , dans laquelle les deux partis se couvrent également du nom du Roi , et dont le Roi tire habilement parti pour les contenir l'un et l'autre , ne sert qu'à consolider sa puissance ; et la nation , que le parlement ne défend pas de bonne foi , et dont l'intérêt est sacrifié à toutes les ambitions , se trouve plus sûrement opprimée que jamais , et chaque jour plus loin d'avoir un esprit public.

Telle est la situation de la France à la fin du 15^e. siècle. A cette époque , les Princes de l'Europe donnent à leur politique une direction toute nouvelle , et cette révolution achève de rendre absolue l'autorité de nos Rois.

L'anarchie féodale avait régné dans tous les Etats de l'Europe comme en France , et par-tout elle avait porté les mêmes atteintes à la prérogative royale. Tant que les Rois avaient été obligés de lutter contre leurs vassaux , et de leur disputer l'autorité , ils

avaient été voisins sans penser à se faire la guerre ; mais sitôt qu'ils furent parvenus à ressaisir leur pouvoir et à s'affermir au sein de leurs Etats, ils voulurent se rendre formidables au-dehors, et étendre leur empire par les armes. Les succès que la France, l'Espagne et l'Autriche obtinrent tour-à-tour dans la guerre d'envahissement que Charles VIII avait porté en Italie, fit germer subitement dans presque toutes les têtes couronnées la fureur insensée des conquêtes. « On se fit, dit Thouret, de misérables idées de fortune d'aggrandissement et de défense, et toute l'Europe fut emportée par le mouvement rapide d'un préjugé dévastateur qui n'a été ni suspendu ni calmé par deux siècles de guerres infructueuses. »

Cette révolution fit naître une espèce d'esprit public en France ; mais, il prit une direction si fautive, il renforça tellement nos chaînes, et rendit si difficile la naissance d'un véritable patriotisme qu'il eût mieux valu peut-être pour la nation qu'elle ne sortît pas de son état habituel d'engourdissement et d'apathie. Bien loin de-là, elle partagea le délire de ses chefs, et se laissa emporter toute entière aux plus vaines idées de grandeur et de gloire. Elle crut son honneur intéressé à voir ses Rois dominer sur des peuples étrangers. Elle semblait chercher à les élever bien haut pour rendre sa dépendance moins humiliante, pour la couvrir même d'un certain éclat, et à se consoler de sa servitude domestique en exerçant un grand empire hors de ses frontières. Cette situation morale, qui la disposait à l'obéissance par l'admira-

tion, et qui ennoblissait ainsi sa dépendance, n'était propre qu'à la rendre toujours moins capable de patriotisme. D'un autre côté, la guerre mettant à la disposition de nos Rois des armées nombreuses et composées d'hommes accoutumés à l'obéissance la plus aveugle, plaçait dans leurs mains un instrument terrible, et dont ils pouvaient se servir pour maîtriser la France à leur gré. L'esprit de guerre et de conquête offrait donc à nos Princes deux moyens également puissans de rendre leur autorité absolue. Aussi mirent-ils tous leurs soins à l'entretenir; ils placèrent les vertus militaires au-dessus de toutes les vertus; ils répandirent sur elles le lustre le plus brillant; ils furent les premiers à en donner l'exemple; et presque tous cherchèrent à faire triompher la nation au-dehors pour la subjuguier plus facilement au-dedans.

Cette nouvelle politique fait faire de tels progrès à l'autorité royale que, dès le règne de François I^{er}., elle écrase tout autour d'elle et ne connaît presque point d'obstacles. Ce Prince est assez puissant pour pouvoir traiter en maître tous les ordres de son royaume. Il disgracie impunément les grands qui lui font ombrage; il réprime l'ambition du parlement, lui rappelle son origine et le force de revenir à l'objet de son institution; il arrache aux papes le pouvoir qu'ils avaient usurpé en France de nommer aux évêchés et aux abbayes; dispose à son gré, à la faveur de ce pouvoir, des prélats de son royaume, et s'assure par eux de la soumission de tout le clergé;

en un mot, il tient également tous les Français dans la dépendance, et donne une force toute nouvelle à ce qu'on a appelé depuis l'esprit de la monarchie, esprit qui certes n'était rien moins que du patriotisme.

Les successeurs de ce Prince ne savent point retener un pouvoir qu'il leur était si facile de conserver. Leur extrême faiblesse favorise des guerres civiles qui menacent de renverser leur famille du trône; guerres que le fanatisme allume au profit de l'ambition, et qui, pendant près d'un demi-siècle, causent en France des déchiremens effroyables sans améliorer l'esprit public.

La doctrine de Luther s'était introduite dans le royaume pendant le régime de François I^{er}; et la protection que ce Prince lui accordait en Allemagne n'avait pas moins contribué que la dépravation de sa cour à lui faire des prosélytes en France. Comme on n'avait pu arrêter la contagion par l'exemple des mœurs et de la piété, il avait fallu lui opposer le fer et le feu, et la violence de ces moyens n'avait servi qu'à la rendre plus active. Les successeurs de François veulent combattre le mal de la même manière; et comme lui, ils ne font que l'étendre et l'envenimer. La persécution lui fait faire chaque jour des progrès plus rapides; elle irrite également et ceux qui l'exercent et ceux qui la souffrent; et la France se trouve divisée en deux nations ennemies également impatientes de se déchirer. Des factieux profitent de ces dispositions pour essayer de s'emparer du pouvoir.

Les Guises se mettent à la tête des catholiques, Condé se met à la tête des huguenots ; les chefs des deux partis se disputent d'abord à qui arrachera le sceptre des mains des Valois ; plus tard les Guises veulent repousser les Bourbons du trône devenu vacant, et auquel l'hérédité les appelle ; et tandis que le peuple croit verser son sang pour la religion, il ne sert que l'ambition de quelques grands. Au milieu des excès auxquels on le pousse, sa raison altérée ne conserve aucune idée de patrie et de bien public. Si quelques hommes, restés calmes au milieu du délire universel, osent méditer un rapprochement entre les catholiques et les réformés, et tâcher de faire servir leurs sanglantes querelles à l'établissement de la liberté et du bonheur public, leur parti devient un objet d'horreur et de mépris pour les deux autres, et la nation ne sort de sa pieuse frénésie que pour retomber sous Henri IV, dans les langueurs de la servitude.

Ce Prince se sert, pour rétablir l'autorité royale, de la politique dont ses prédécesseurs avaient tiré si habilement parti. Il profite des divisions de ligueurs pour conquérir le trône ; il profite des rivalités des grands pour les faire tous rentrer dans l'obéissance ; il laisse dans le fameux édit, destiné à pacifier les deux partis religieux, quelques sujets d'inquiétude et de mécontentement pour l'un et l'autre, afin de leur faire sentir à tous deux la nécessité de sa protection et le besoin de la rechercher ; et il parvient à rendre son pouvoir aussi absolu que l'avait été celui de François I^{er}. Aussi quoique Henri

voulût sincèrement le bien de son peuple, la soumission aveugle qu'il en exigea ne permit-elle pas que l'esprit public se formât sous son règne. Il laissa subsister au sein de l'Etat tous les principes de désordre qui s'y étaient accumulés depuis l'origine de la monarchie, l'inimitié réciproque des trois ordres, l'ambition et les rivalités des grands, une égale disposition du peuple à la servitude et à la révolte, l'ambition particulière du parlement, et les haines mal éteintes nées des querelles religieuses.

Tous ces élémens de désordre fermentent à-la-fois sous la régence de Marie de Médicis, et pendant les premières années du règne de Louis XIII; et ils auraient inévitablement produit de nouvelles guerres civiles, s'il n'avait paru dans le conseil du Roi un homme capable, non pas de les détruire, car le despotisme est toujours lui-même une cause plus ou moins prochaine d'anarchie, mais du moins d'en arrêter le développement.

L'édit de Nantes inspirait aux calvinistes des inquiétudes qui les tenaient dans un état perpétuel d'insurrection. Richelieu calme leur agitation en ruinant leurs forces; il ôte ainsi aux grands le seul appui qui restait à leur ambition; il rompt tous ceux qu'il ne peut faire plier, ou les force à s'exiler du royaume; il humilie profondément le parlement; il enchaîne à-la-fois les esprits par le charme des arts et par la terreur des supplices; il accable la nation de tout l'ascendant qu'il lui donne sur les autres puissances de l'Europe, et la courbe tellement sous le

despotisme, qu'après sa mort, elle continue d'être docile sous la main incertaine de Louis XIII; et que les germes de discorde qu'elle conservait encore dans son sein ne peuvent produire, pendant la minorité de Louis XIV, que la guerre ridicule de la Fronde.

Le règne de ce dernier Prince n'est, à beaucoup d'égards, que la continuation du ministère de Richelieu. Son despotisme est moins sombre, mais non pas moins énergique. Jamais Prince n'a retenu son peuple dans des chaînes plus brillantes ni plus fortes; jamais le pouvoir absolu ne s'est montré sous des formes plus grandes, plus nobles, plus séduisantes, j'oserais presque dire plus corruptrices; aussi la nation perd-elle sous ce Prince toute idée d'indépendance, et la volonté du Monarque devient pour elle la suprême loi.

La suite à un Numéro prochain.

D r.

DES DISPUTES DE MOTS,

ou

DE LA JUSTICE ET DU DROIT NATUREL.

Il est peu de mots auxquels tout le monde attache le même sens; et il en est un grand nombre auxquels on n'en attache aucun, quoiqu'on les emploie